

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30

Commune de BEAUMES-de-VENISE

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Sabine SOL, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Christophe CHABRAN, Alice FLORET, Laure GARDELLA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Bruno ALLEMAND donnant pouvoir à Jean-Louis PAULEAU, Jean-François XAVIER donnant pouvoir à Jacques GARRIGUES, Fabien CABEZAS donnant pouvoir à Meredith PONGE.

**Absente** : Régine BREMOND.

**Secrétaire de séance** : Michel PAULO

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'une décision conformément à la délibération n°15-06-20 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

● *Décision n°13-06-21 : Contrat de maintenance ascenseur – Société Orona – entretien et maintenance pour un montant annuel de 1950.00 € HT soit 2 145.00 € TTC.*

● *Décision n° 15-07-21 : Cimetière – rétrocession concession n°20 case n°22 au columbarium 121 avenue raspail.*

● *Décision n° 16-07-21 (annule et remplace la décision n° 14-07-21): Acquisition d'un panneau lumineux double face : 11474 € HT soit 13 768.80 € TTC – manutention levage : 600 € HT soit 720 € TTC – extension de garantie 1 721 € HT soit 2 065.20 € TTC.*

● *Décision N° 17-07-21 : achat d'un défibrillateur – école maternelle – 1208 € HT soit 1449.60 € TTC + maintenance 189 €/an (offerte la première année).*

● *Décision N° 18-07-21 : contrat assistance dans le domaine de l'urbanisme – Soliha 84 – 4000 € HT soit 4800€ TTC par an.*

● *Décision N° 19-09-21 : Convention d'étude : Soliha 84 – modification du PLU – 2800 € HT soit 3360.00 € TTC.*

\*\*\*\*\*

## **1. Budget Commune – Décision modificative n° 02/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de la commune, exercice 2021.

Section	Chap	Art	Op	désignation	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F	022	022	/	Dépenses imprévues	12 000.00			
F	66	66111	/	Erreur montant inscrit au budget sur intérêt emprunt E24 – Extension gendarmerie		12 000.00		
I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	3 910.00			
I	20	202	946	Convention modification simplifiée PLU		3 360.00		
I	20	2033	946	Frais de publication PLU		550.00		
I	20	2031	1000	Erreur imputation opération nouvelle opération algeco		1 440.00		

I	20	2031	977	Virement de crédit	1 440.00			
I	21	2135	802/0 2	Virement de crédit		3 766.22		
I	23	2313	802/0 2	Erreur imputation a passer au chapitre 21	3 766.22			
I	13	1323	983	Virement de crédit				8 562.75
I	13	1323	987	Erreur imputation opération			8 562.75	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 2. Participation financière 2021 à la commission intercommunale du Canal de Carpentras

La commission intercommunale du Canal de Carpentras, dont la commune est membre a été créé en 2004 afin d'élargir la gestion aux communes.

L'objet de cette commission reste l'implication des élus locaux dans les orientations à donner au Canal de Carpentras afin de répondre aux attentes des habitants de la région.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la participation financière à la commission qui pour 2021 s'élève à 1 447.00 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## 3. Conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Les Courens : *partager le patrimoine* » est une association loi 1901 dont l'objet est de permettre le partage et la gouvernance du bien commun que représente le patrimoine de Beaumes de Venise et du territoire géographique proche, dans lequel la commune est inscrite, en vue de sa préservation et de sa transmission aux générations futures.

Dans ce cadre l'association Les Courens et la Commune de Beaumes de Venise ont imaginé un partenariat afin de réaliser différents travaux et animations en 2021 sur le site du Castellans ainsi qu'au verger conservatoire.

Il est proposé deux conventions distinctes :

- convention de partenariat : site du Castellans de Durban, réalisation d'un mur de soutènement, dont le coût est estimé à 3 168 € HT (TVA non applicable).
- convention de partenariat : site du verger conservatoire, réalisation d'une cabane à livres, dont le coût est estimé à 3 000 € HT (TVA non applicable).

Il est proposé que la commune règle à l'association les sommes ci-dessus détaillée sur présentation de facture correspondant à l'achat de matériaux nécessaires,

Ces travaux devront être terminés à la date du 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions de partenariat avec l'Association « Les Courens ».

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

## 4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 04-01-18 du 23 janvier 2018 par laquelle la commune a supprimé l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est redevenue automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme de la Taxe d'Habitation a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité comme précédemment. Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **5. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, par délibération n° 81-12-20,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit d'identifier un bâtiment au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme afin de rendre possible le changement de destination d'une partie d'un bâtiment existant pour un usage de restaurant.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Beaumes de Venise conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 20/12/2021 au 21/01/2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Beaumes de Venise aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- que le dossier soit composé des pièces suivantes :

- le dossier de modification simplifiée,

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues

aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Beaumes de Venise.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire.

Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaumes de Venise pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **6. Organisation de un ou plusieurs AMI et conclusion d'une convention de coopération avec la CoVe**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt,

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant l'intérêt porté par la CoVe et l'ensemble des communes de réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projet photovoltaïque,

Considérant la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'étude OPTE et à ses cocontractants pour étudier les conditions de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur le patrimoine de la CoVe et plus spécifiquement sur le patrimoine des communes situées sur le territoire de l'Agglomération,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes, dont le potentiel d'implantation de projets de production EnR a pu être identifié, de confier à la CoVe, sous réserve d'une délibération de cette dernière dans ce sens, le soin d'organiser un ou plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt pour leurs comptes, en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs à qui seront délivrés les titres fonciers correspondants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer pour le compte de la Commune la convention de coopération avec la COVe et l'ensemble des communes concernées par le projet de publication de l'AMI.

Il propose également de désigner Monsieur Bruno ALLEMAND, en qualité de représentant de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire à la publication de l'AMI et au déroulement de la procédure de sélection des opérateurs.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **7. Aménagement d'un arrêt de bus : allée Flandre Dunkerque – convention de financement avec la Cove**

Considérant que Monsieur le Maire est sollicité par de nombreux administrés pour la création d'un arrêt de bus Allée Flandre Dunkerque,

Considérant que la commune n'a pas d'arrêt de bus aux normes d'accessibilité,

Vu le projet de création d'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité, allée Flandre Dunkerque,

Considérant qu'il y a la possibilité de solliciter une aide financière de la Cove pour la partie accessibilité à hauteur de 80 %, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le financement d'un arrêt de bus accessible, conforme aux préconisations retenues dans le schéma directeur d'accessibilité approuvé en décembre 2015,

Considérant que le coût total de ce projet s'élève à 9 380.00 € HT, réparti comme suit :

- Travaux voirie :	3 770.00 €
- Travaux accessibilité :	5 610.00 € HT.

Vu le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Cove</b> (80% travaux accessibilité) :	4 488.00 €
<b>Autofinancement</b> (20% travaux accessibilité) :	1 122.00 €
<b>Autofinancement</b> (partie voirie) :	3 770.00 €
<b>TOTAL</b>	9 380.00 €

Vu le Budget de la commune,

Monsieur le Maire propose de valider cette demande de participation financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **8. Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La commune de Beaumes-de-Venise soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

• exige :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

• demande :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains points abordés n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour car il n'avait pas les éléments le jour de l'envoi de la convocation et demande au Conseil Municipal l'autorisation de l'ajouter.*

### **9. Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur : convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - plan de relance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan relance engagé par le gouvernement, la commune a la possibilité de solliciter une aide financière afin d'équiper les écoles élémentaires de matériel numérique.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan relance économique de la France 2020-2022.

Par cette convention la commune s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 20/01/2022 et au plus tard le 31/12/2022.

Monsieur le Maire informe que l'aide financière pouvant être accordée s'élève à 16 040.00 € pour un projet à **23 680.00 €**, soit une subvention de 70 % sur le volet équipement et 50 % sur le volet services et ressources numériques, répartie comme suit :

#### Volet équipement :

- Coût du projet : **21 000 €**
- dont subvention état à hauteur de 70 % : 14 700.00 €
- Autofinancement : 6 300.00 €

#### Volet services et ressources numériques :

- Coût du projet : **2 680.00 €**

- dont subvention état à hauteur de 50 % : 1 340.00 €
- Autofinancement : 1 340.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention de financement.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **10. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes auprès du CDG 84**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes dans la fonction publique, toute collectivité doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement de ces actes.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 4 du décret n° 2020-256, les employeurs territoriaux de Vaucluse peuvent confier cette mission au CDG 84, après information du CT ou CHSCT compétent.

Par délibération n° 21-17 du 29 juillet 2021, le CDG84 propose aux collectivités affiliées d'adhérer à cette mission gratuitement.

Ce dispositif comporte une procédure de recueil des signalements et une procédure d'orientation des agents.  
Il est proposé d'adhérer à cette convention.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

- **Incendie du 17 août** : L'incendie a fait de gros dégâts avec plus de 250 hectares brûlés dont 100 sur Beaumes-de-Venise.

Il y a eu rapidement des réunions et une coopération entre les différents services pour gérer la situation : Services de l'Etat et notamment contacts avec Monsieur Didier François, sous-préfet de Carpentras, le Département, le Sénateur JB Blanc, le PNR Mont Ventoux, ONF, association qui gère les massifs forestiers... La Ministre de la transition écologique Madame POMPILI et le Prefet de Vaucluse Bertrand GAUME sont venus, chacun, sur place pour rencontrer les acteurs de terrain. Très bon accompagnement des services de l'Etat.

On peut se féliciter de l'élan de solidarité formidable et que le bilan ne déplore pas de victimes.

Le soir même, plus de 400 pompiers nourris, 74 personnes relogées chez l'habitant.

Remerciement aux élus du conseil municipal, aux agents communaux pour leur mobilisation à cette occasion.  
Remerciements à tous les élan de solidarités qui se sont manifestés : administrés, communes, élus, artisans, commerçants....

Le 12 octobre à 18h à la salle des fêtes de Beaumes-de-Venise réunion publique ouverte à tous les propriétaires touchés par l'incendie en vue de mener une action commune de restauration des terrains incendiés. Sabine SOL et Fabien CABEZAS vont se charger de ce dossier, notamment pour les interventions dans le privé.

- **Ancienne Bibliothèque** : la signature de la vente a eu lieu le 16 septembre 2021.

- **World Clean Up Day** : a eu lieu le 18 septembre, une trentaine de participants + l'école élémentaire Jacques Prévert – le ramassage a été privilégié aux abords de la déchetterie, + de 420 kg de déchets ont été ramassés. Aide de la Cove, FNE, Crédit Agricole. Proposition de reconduire une opération de nettoyage au printemps.

- **Tombola solidaire Balméenne** : le 3<sup>ème</sup> tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures 30 au Castelet.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 30.